

# RECENSEMENT MILITAIRE

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT  
RECENSER. ET TOI ???



Conformément à la **loi 97-1019 du 28 octobre 1997** portant réforme du service national, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

Cette réforme institue une obligation ainsi sont concernés désormais :

» Les jeunes garçons et filles, doivent se faire recenser dans **dans les 3 mois** de leurs 16 ans.

Documents à fournir

- » Livret de famille
- » Carte d'identité
- » Justificatif de domicile (moins de 3 mois)

Une attestation de recensement leur sera remise à cette occasion (à conserver)

**Le recensement est indispensable pour :**

- » Te présenter aux examens et concours
- » Passer ton permis de conduire
- » Participer à la JAPD
- » Faciliter ton inscription sur les listes électorales